

N°2020-02 du 09 mars 2020 : DE CONFIER la mission de contrôle des équipements sportifs et de loisirs de la commune à l'entreprise SOLEUS, Allée du Fontanil 63120 VAULX EN VELIN, pour la somme de 255.00 € HT, soit 306.00 € TTC. La durée du contrat est d'un an, renouvelable annuellement par reconduction expresse avec une durée maximale de 3 années, sauf dénonciation de l'une des parties.

2020-27 FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5.3 CENTRE D'ACTION SOCIALE CCAS

Les articles L123-6 et R123-7 du Code de l'action sociale et des familles disposent que le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par le conseil municipal ; il précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisque la moitié des membres est élue par le conseil municipal parmi ses membres, et l'autre moitié, représentant les usagers, est désignée par le maire. Il est proposé de fixer à 12 (douze) le nombre des membres du conseil d'administration, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, Considérant la réunion de travail du 28 mai 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

DECIDE de fixer la composition du conseil d'administration ainsi qu'il suit :

- du maire de SEPTEUIL, président de droit,
- des 6 élus au sein du conseil municipal de SEPTEUIL,
- des 6 membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées au sein du département ou dans la commune et représentants des usagers.

2020-28 ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE 5.3 D'ACTION SOCIALE CCAS

Les articles R123-7 et suivants et L123-6 du code de l'action sociale et des familles disposent que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

La délibération du conseil municipal n° 2020-27 du 04 juin 2020 fixe à six le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, et après appel à candidatures, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Le Conseil municipal,

VU les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-15 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération n°2020-27 du 04 juin 2020 fixant le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,

CONSIDERANT l'exposé du Maire,

CONSIDERANT la réunion de travail du 28 mai 2020,

CONSIDERANT que se présentent à la candidature de membre du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale :

Liste 1 :

Titulaires :

- LUCHIER Bérénice
- DEMOERSMAN Sophie
- MORICE Nicolas
- MULLEMAN Ingrid
- LEPORE Sadia
- GUILBAUD Pascale

Liste 2 :

- PETIN Nathalie
- ROUFFIGNAC Michèle

Le Conseil Municipal :

PROCEDE à la désignation par vote à bulletins secrets des six membres délégués titulaires appelés à siéger au sein du CCAS

Nombre de votants : 19

Nombre de bulletin : 19

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés 19

Quotient électoral (*suffrages exprimés/sièges à pourvoir*) : 3.166

Répartition des sièges (à la représentation proportionnelle au plus fort reste) :

Liste 1 : 16 voix 5 sièges

Liste 2 : 3 voix 1 siège

SONT ELUS

- LUCHIER Bérénice
- DEMOERSMAN Sophie
- MORICE Nicolas
- MULLEMAN Ingrid
- LEPORE Sadia
- PETIN Nathalie

Monsieur le Maire, Dominique RIVIERE, étant membre titulaire automatiquement du conseil d'administration du Centre communal d'Action Sociale.

2020-29 ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES CAO 5.3

La commission d'appel d'offres est composée par le maire et 3 membres titulaires.

Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Les candidatures prennent la forme d'une liste.

Chaque liste comprend :

- les noms des candidats en nombre suffisant soit : 3 titulaires et 3 suppléants.

Ou

- Ou moins de noms qu'il y a de sièges mais en ayant le même nombre de titulaires et de suppléants.

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1411-5 et L 1414-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant la réunion de travail du 28 mai 2020,

Considérant la constitution d'une **liste unique** mixant les membres de la liste majoritaire et les membres de la liste d'opposition.

Titulaires :

- TETART SALMON Valérie
- GUILBAUD Pascale
- SIEBERT Jean-Jacques

Suppléants :

- TUALLE Damien
- MORICE Nicolas
- ROUFFIGNAC Michèle

Après avoir procédé au vote, à l'unanimité des membres présents et représentés,
Le Conseil Municipal,

PROCEDE à la désignation des trois membres délégués titulaires et des trois membres suppléants appelés à siéger au sein de la commission d'appel d'offres.

SONT ELUS à l'unanimité :

Titulaires :

- TETART SALMON Valérie
- GUILBAUD Pascale
- SIEBERT Jean-Jacques

Suppléants :

- TUALLE Damien
- MORICE Nicolas
- ROUFFIGNAC Michèle

Monsieur le Maire, Dominique RIVIERE étant membre titulaire automatiquement.

2020-30 ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES 5.3 IMPOTS DIRECTS CCID

Monsieur le Maire rappelle que de nouveaux commissaires doivent être nommés suite au renouvellement des conseillers municipaux.

Aussi, le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La commission est composée du maire (ou adjoint) ainsi que :

- 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants

- 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres cas.

La désignation des commissaires sera effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle sera réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Les 16 commissaires titulaires ainsi que les 16 commissaires suppléants sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, dressée par le conseil municipal. Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune.

Liste des commissaires proposés :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Dominique JEGOU	Philippe CHICOT
Cendrine NICOLAS	Eliane DOITEAU
Valérie TETART	Claude DUBOIS
Corinne CIBOIRE	Hervé HUILLET
Julien RIVIERE	Hélène KERMORGANT
Laetitia MASSEL	Remy VERGELY
Jacques LAPORTERIE	David PLANTIF
Olivia AGOSTINI	Jean COCHIN
Michel ROUSSELOT	Yann CURIEN
Jean Pierre HAMAYON	Walter ROUZIC
Sandrine BERGIA MORVAN	Roger BRIERRE
Michel CADENAT	Claude DERACHE
Julie BASSET	Liliane PELLERIN
Faouzi CHAIR	Didier MONSERGENT
Jacques CHARPILLENNE	Françoise LAVERRE
Yves GOUEBAULT (extérieur)	Anaïs PELADAN (extérieur)

Le Conseil municipal,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 1650 du Code des Impôts, précisant en son paragraphe 3, que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseillers municipaux ;

VU le scrutin des élections municipales en date du 15 mars 2020 devant conduire au renouvellement de cette commission ;

VU la liste de contribuables locaux proposées en vue de leur désignation comme commissaire par le Directeur des services fiscaux ;

CONSIDERANT la nécessité d'adresser à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, la liste de présentation comportant les noms pour les commissaires titulaires et pour les commissaires suppléants;

CONSIDERANT que ces membres sont groupés selon la catégorie des contribuables qu'ils sont appelés à représenter ;

CONSIDERANT la réunion de travail du 28 mai 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

le Conseil municipal,

PREND ACTE de la liste des contribuables répondant aux critères de représentation ;
DIT que cette liste sera transmise à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux aux fins.

2020-31 ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DSP

La commission DSP est composée par le maire et 3 membres titulaires.
Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Les candidatures prennent la forme d'une liste.

Chaque liste comprend :

- les noms des candidats en nombre suffisant soit : 3 titulaires et 3 suppléants.

Ou

- Ou moins de noms qu'il y a de sièges mais en ayant le même nombre de titulaires et de suppléants.

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1411-5 et L 1414-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires de la commission DSP et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant la réunion de travail du 28 mai 2020,

Considérant la constitution d'une **liste unique** mixant les membres de la liste majoritaire et les membres de la liste d'opposition. :

Titulaires :

- TETART SALMON Valérie
- GUILBAUD Pascale
- SIEBERT Jean-Jacques

Suppléants :

- TUALLE Damien
- MORICE Nicolas
- ROUFFIGNAC Michèle

Après avoir procédé au **vote, à l'unanimité des membres** présents et représentés,
Le Conseil Municipal,

PROCEDE à la désignation des trois membres délégués titulaires et des trois membres suppléants appelés à siéger au sein de la commission de Délégation de Service Public.

SONT ELUS :

Titulaires :

- TETART SALMON Valérie
- GUILBAUD Pascale
- SIEBERT Jean-Jacques

Suppléants :

- TUALLE Damien
- MORICE Nicolas
- ROUFFIGNAC Michèle

Monsieur le Maire, Dominique RIVIERE étant membre titulaire automatiquement.

2020-32 COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

5.3

Dans chaque commune, il existe une commission de contrôle dont la composition diffère selon le nombre d'habitants.

Les membres de la commission de contrôle sont désignés par arrêté préfectoral. Outre sa publication, il appartient au préfet de notifier individuellement aux membres cet arrêté.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la commission de contrôle est composée de cinq conseillers municipaux, répartis comme suit :

- trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- deux autres conseillers municipaux pour la désignation desquels il faut distinguer deux situations en fonction du nombre de listes ayant obtenu des sièges au conseil municipal.

Dans le cas de Septeuil, *deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement*, les deux conseillers municipaux appartiennent à la deuxième liste pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle.

Chaque membre de la commission de contrôle peut avoir un suppléant, nommément désigné dans l'arrêté préfectoral de désignation des membres de la commission de contrôle. Il peut régulièrement siéger à la place du titulaire au sein de la commission de contrôle où il est désigné.

Les membres suppléants de la commission de contrôle sont désignés dans les mêmes conditions que les membres titulaires.

Les suppléants peuvent soit remplacer momentanément les titulaires, soit les remplacer définitivement (jusqu'au prochain arrêté fixant la composition de la commission de contrôle).

Les listes proposées sont :

3 de la liste majoritaire

- DUJARDIN Didier
- BRIE Jean-Claude
- LUCHIER Bérénice

2 de la seconde liste

- PETIN Nathalie
- ROUFFIGNAC Michèle

CONSIDERANT la réunion de travail du 28 mai 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

le Conseil municipal,

DIT que la commission de contrôle des listes électorales sera composée de :
DUJARDIN Didier, BRIE Jean-Claude, LUCHIER Bérénice, PETIN Nathalie,
ROUFFIGNAC Michèle.

2020-33 ELECTION DES DELEGUES INTERCOMMUNAUX

5.3

Le maire rappelle que, pour les nominations/désignations au sein des syndicats intercommunaux, « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin » (l'article L2121-21 du CGCT).

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le scrutin des élections municipales en date du 15 mars 2020 devant conduire au renouvellement de cette commission ;

VU l'article L2121-21 du CGCT : Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection des délégués titulaires et suppléants représentant la commune au sein des organismes intercommunaux ;

CONSIDERANT que pour les syndicats intercommunaux dans lesquels la CCPH a été substituée à la commune membre, le conseil communautaire désigne les représentants de la CCPH au sein de ces syndicats. Pour Septeuil les syndicats concernés sont : SIEED, SMTS, SITERR. Les conseillers municipaux qui souhaitent se porter candidats pour représenter la CCPH au sein des syndicats susvisés sont proposés en Conseil pour information.

CONSIDERANT la réunion de travail du 28 mai 2020,

CONSIDERANT la décision des élus, à l'unanimité, de voter à main levée.

SIEED

Le Conseil municipal est invité à désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au SIEED.

CONSIDERANT les candidatures de :

Liste 1 :

Titulaire : TENESI Yannick
Suppléant : RIVIERE Julien

Liste 2 :

Titulaire : ROUFFIGNAC Michèle
Suppléant : SIEBERT Jean-Jacques

Résultat du vote

Ont obtenu :

Liste 1 : 16 voix

Liste 2 : 3 voix

Après avoir procédé au vote, Le Conseil municipal,

DESIGNE pour siéger au SIEED :

Le délégué titulaire : M. TENESI Yannick

Le délégué suppléant : M. RIVIERE Julien

TRANSMET ces propositions à la CCPH.

SILY

Le Conseil municipal est invité à désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au SILY.

CONSIDERANT les candidatures de :

Liste 1 :

Titulaires : TUALLE Damien
Suppléants : MULLEMAN Ingrid

Liste 2 :

Titulaires : ROUFFIGNAC Michèle
Suppléants : PETIN Nathalie

Résultat du vote

Ont obtenu :

Liste 1 : 16 voix
Liste 2 : 3 voix

Après avoir procédé au vote, Le Conseil municipal,

DESIGNE pour siéger au SILY :

Le délégué titulaire : M. TUALLE Damien.

Le délégué suppléant : Mme MULLEMAN Ingrid.

TRANSMET cette délibération au Président du SILY

SITERR (Syndicat Intercommunal de Transport et d'Équipement de la Région de Rambouillet)

Le Conseil municipal est invité à désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au SITERR.

CONSIDERANT les candidatures de :

Liste 1 :

Titulaires : RIVIERE Julien et DUJARDIN Didier
Suppléants : RIVIERE Dominique et DEMOERSMAN Sophie

Liste 2 :

Titulaire : ROUFFIGNAC Michèle
Suppléant : PETAIN Nathalie

Résultat du vote

Ont obtenu :

Liste 1 : 16 voix
Liste 2 : 3 voix

Après avoir procédé au vote, Le Conseil municipal,

DESIGNE :

Les délégués titulaires : RIVIERE Julien et DUJARDIN Didier.

Les délégués suppléants : RIVIERE Dominique et DEMOERSMAN Sophie.

TRANSMET ces propositions à la CCPH.

SMTS (Syndicat Mixte de Transports scolaire Mantes Maule Septeuil)

Le Conseil municipal est invité à désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au SMTS.

CONSIDERANT les candidatures de :

Liste 1 :

Titulaires : TENESI Yannick et DUJARDIN Didier
Suppléants : MORICE Nicolas et RIVIERE Julien

Liste 2 :

Titulaire : ROUFFIGNAC Michèle
Suppléant : PETAIN Nathalie

Résultat du vote

Ont obtenu :

Liste 1 : 16 voix
Liste 2 : 3 voix

Après avoir procédé au vote, Le Conseil municipal,

DESIGNE :

Les délégués titulaires : TENESI Yannick et DUJARDIN Didier.
Les délégués suppléants : MORICE Nicolas et RIVIERE Julien.

TRANSMET ces propositions à la CCPH.

SEY (Syndicat d'Energie des Yvelines)

Le Conseil municipal est invité à désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

CONSIDERANT les candidatures de :

Liste 1 :

Titulaire : MORICE Nicolas
Suppléant : TETART SALMON Valérie

Liste 2 :

Titulaire : SIEBERT Jean-Jacques
Suppléant : PETIN Nathalie

Ont obtenu :

Liste 1 : 16 voix
Liste 2 : 3 voix

Après avoir procédé au vote, Le Conseil municipal,

DESIGNE :

Le délégué titulaire : M. MORICE Nicolas
Le délégué suppléant : Mme TETART SALMON Valérie

TRANSMET cette délibération au Président du SEY.

Office de Tourisme de France du Pays Houdanais

Le Conseil municipal est invité à désigner un délégué titulaire.

CONSIDERANT les candidatures de :

Liste 1 : CIBOIRE Corinne

Liste 2 : PETIN Nathalie

Résultat du vote :

Liste 1 : 16 voix

Liste 2 : 3 voix

Après avoir procédé au vote, Le Conseil municipal,

DESIGNE Mme CIBOIRE Corinne, déléguée titulaire de l'Office de Tourisme du Pays Houdanais.

TRANSMET cette délibération au Président de l'Office de Tourisme du Pays Houdanais.

2020-34 DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET COMMUNE

7.1

Une régulation des opérations financières est nécessaire dans les budgets de la commune et s'obtient en diminuant les dépenses imprévues de 681.57 euros.

Afin d'équilibrer la section d'investissement, l'opération 6 du restaurant scolaire est augmentée de 681.57, pour les appareils et équipements neufs du nouveau restaurant scolaire notamment aspirateur adapté, chariot et poubelles.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, D.2342-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée,

Vu le budget primitif 2020 adopté le 28 février 2020,

Considérant les ajustements nécessaires en section d'investissement présentés ci-dessous,

Considérant la réunion de travail du 28 mai 2020,

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	Article	Libellé	
	2158 opé 6	autres installations, matériel et outillage	681.57
	020	Dépenses imprévues	-681.57
		total dépenses d'investissement	0.00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

le Conseil municipal,

ADOpte la décision modificative budgétaire n°1.

CHARGE le Maire de l'exécution et de la publication de cette décision.

2020-35 CONVENTION FOURRIERE

1.4

Monsieur le Maire expose que la convention a pour objet de définir les modalités d'intervention et les conditions financières de fonctionnement, de l'établissement agréé fourrière automobile DEP EXPRESS 78, située 6 rue de la Cellophane- PA de la Vaucouleurs 78711 à Mantes-la-Ville.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, notamment son article L.325-1 et suivants,

Considérant la possibilité donnée à l'autorité administrative de confier à un tiers privé les opérations d'enlèvement, de garde et de restitution des véhicules,

Considérant la proposition de convention de la société DEP EXPRESS78,

Considérant l'exposé du Maire,

Considérant la réunion de travail du 28 mai 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

le Conseil municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative au fonctionnement de la fourrière automobile avec DEP EXPRESS78 pour une durée de trois ans à compter de sa signature par les deux parties.

2020-36 DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR LES LOYERS DES 7.5 MAISONS MEDICALES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-4, L.1111-9 et L.1511-8,

Vu le Code de la santé publique et notamment son article L.1434-4,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'état d'urgence sanitaire déclaré par la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 17 avril 2020 approuvant la création de l'aide exceptionnelle destinée à garantir le non-paiement des loyers des professionnels de santé des maisons médicales des Yvelines en période de crise sanitaire du Covid-19,

Vu le dossier de candidature à l'aide exceptionnelle destinée à garantir le non-paiement des loyers des professionnels de santé de la maison médicale de la Commune de SEPTEUIL, pour la période de crise sanitaire du Covid-19,

Considérant les circonstances très exceptionnelles résultant de l'épidémie du virus covid-19 et l'impact des mesures gouvernementales sur l'activité des professionnels de santé libéraux confrontés à l'arrêt ou la réduction de leur activité, ainsi que sur les maisons médicales les accueillants,

Considérant les difficultés financières auxquelles sont immédiatement exposés une partie des professionnels de santé libéraux de la maison médicale du Château de la Garenne et de la maison médicale de la Hussardière, notamment en ce qui concerne le paiement des loyers, ce qui met en péril leur reprise d'activité à l'issue de l'état d'urgence,

Considérant qu'au regard des circonstances exceptionnelles liées à la crise sanitaire du covid-19, la Commune de SEPTEUIL souhaite soutenir les professionnels de santé libéraux de la maison médicale du Château de la Garenne, située 9 route de Houdan, et de la maison médicale de la Hussardière située 1 côte Guépin.

Considérant l'aide exceptionnelle du Département destinée à garantir le non-paiement des loyers des professionnels de santé des maisons médicales des Yvelines, propriété de personnes publiques, en période de crise sanitaire du Covid-19,

Considérant que la Commune de SEPTEUIL est propriétaire des deux maisons médicales et qu'à ce titre ces dernières correspondent à des maisons médicales publiques telle que définie dans la cadre de l'aide exceptionnelle du Département, (seulement pour les MM hors AAP)

Considérant la réunion de travail du 28 mai 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

le Conseil municipal,

ADOPTE la demande de subvention au Département

CHARGE le Maire de l'exécution et de la publication de cette décision.

**2020-37 REMISE GRACIEUSE PORTANT SUR LA TOTALITE DES LOYERS DES
3.3 PROFESSIONNELS DE SANTE DES MAISONS MEDICALES DE SEPTEUIL
 PENDANT LA PERIODE DE CONFINEMENT DANS LE CADRE DE LA CRISE
 SANITAIRE DU COVID-19**

Monsieur le Maire expose qu'il a réalisé le 09 avril 2020 l'attestation suivante adressée à M. Bédier, Président du Conseil Départemental des Yvelines.

Je soussigné Monsieur Dominique RIVIERE, Maire de la Commune de SEPTEUIL, certifie que :

- *la Commune de SEPTEUIL est propriétaire des locaux et gestionnaire des maisons médicales situées 1 côte Guépin et 9 route de Houdan;*
- *les professionnels de santé libéraux occupant la maison médicale étaient locataires au 1^{er} mars 2020 et le sont toujours pour la période pour laquelle l'aide départementale est sollicitée,*
- *le montant total des loyers mensuels à percevoir par la Commune, et indiqués par professionnels en annexe de l'attestation, s'élèvent à 6056.93 € pour le mois de mars 2020 et de 6170,27 € pour le mois d'avril et les suivants (la date anniversaire pour la révision des loyers étant le 1^{er} avril).*
- *la Commune s'engage à appliquer le non-paiement des loyers au bénéfice des professionnels de santé pour les mois durant lesquels l'aide départementale est sollicitée et au-delà pour tout mois*

concerné par la période de confinement lié au Covid-19, pour lesquels l'aide départementale est sollicitée (le mois de mars ayant déjà été facturé sera reversé aux professionnels s'il a été réglé ou simplement annulé dans le cas contraire).

- *la Commune s'engage à présenter une délibération auprès de son assemblée délibérante lors de sa prochaine séance, afin d'autoriser le Maire à effectuer toute démarche pour obtenir l'attribution de l'aide exceptionnelle du Département.*

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-26 du 23 mai 2020 donnant délégation au maire,

Considérant l'exposé du maire,

Considérant la réunion de travail du 28 mai 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

DECIDE de faire une remise gracieuse de la totalité des loyers de mars, avril et mai 2020 aux professionnels de santé des maisons médicales ;

CHARGE le Maire de l'exécution et de la publication de cette décision.

**2020-38 REMISE GRACIEUSE AUX LOCATAIRES PROFESSIONNELS DE BIENS
3.4 COMMUNAUX (HORS PROFESSIONNELS DE SANTE) PENDANT LA
 PERIODE DE CONFINEMENT DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE
 DU COVID-19**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-26 du 23 mai 2020 donnant délégation au maire,

Considérant les conventions signées avec les professionnels (hors santé) Winella, Café de la poste, Pains d'ailleurs, Brocantis, Brierre et Septeuil M'en bon,

Considérant les loyers suivants :

Winella : 151.57 euros mensuel

FDBJ (Café de la Poste) : 70 euros mensuel

Pain d'ailleurs : 308,40 euros mensuel

Brocantis : 123.35 euros mensuel

Au Képi Doré : 177.42 € au mois de mars car bail signé le 10/03/2020 puis loyer de 250 € pour avril et mai

Septeuil Men Bon : 256.22 (mars, avril) et 259.29 pour mai

Considérant la crise sanitaire et la période de confinement du 16 mars au 11 mai 2020.

Considérant qu'il résulte des dispositions combinées des articles L 2121-29 et L 2122-21 du code des collectivités territoriales que le Maire ne peut conclure aucun bail sans que le montant de la location n'ait été préalablement fixé par délibération du Conseil municipal,

Considérant la réunion de travail du 28 mai 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

DECIDE de réduire l'indemnité d'occupation des locaux des sociétés : Winella, FDBJ (Café de la poste), Pains d'ailleurs, Brocantis, Au Képi Doré et Septeuil M'en bon,

PRECISE que seront offerts trois mois MARS AVRIL MAI 2020

CHARGE le Maire de l'exécution et de la publication de cette décision.

**2020.39 DEMANDE D'AVENANT DE PROROGATION DU CONTRAT CADRE POUR DE
7.5 DEUX OPERATIONS DU CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL SIGNE
AVEC CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017-15 du 01 mars 2017 demandant une subvention au Conseil Régional d'Ile de France dans le cadre du Contrat d'Aménagement Régional ;

Vu le contrat d'aménagement régional de la commune voté à la CP2017-421 le 20 septembre 2017 par le conseil régional d'Ile de France et comprenant quatre opérations :

- EX022371 Construction d'un restaurant scolaire (opération affectée)
- EX026088 Réaménagement des équipements sportifs et ludiques du parc municipal (opération affectée)
- EX026171 Aménagement d'une maison médicale au RDC de la Hussardière (reste à affecter)
- EX022170 Construction d'une salle multisports (reste à affecter)

Considérant que les opérations prévues au programme du contrat doivent être présentées pour affectation à la commission permanente du Conseil Régional dans les trois ans à compter de la date d'approbation du contrat par la Région, soit avant le 20/09/2020.

Considérant que ce délai peut être prorogé par voie d'avenant après en avoir délibéré en conseil municipal (cette prorogation peut être obtenue deux fois maximum).

Considérant que les opérations 3 et 4 ne seront pas réalisées en 2020 pour les raisons suivantes :

- La mairie a souhaité attendre les élections municipales de mars 2020 pour continuer ses projets d'investissement ;
- La pandémie de coronavirus et le confinement du 16 mars au 11 mai 2020 a ralenti considérablement l'avancée de ce dossier ;

Considérant la nécessité de demander au Conseil Régional une prorogation des opérations sur 2021 et 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

le Conseil municipal,

DECIDE de repousser les opérations 3 et 4 du Contrat d'Aménagement Régional

RAPPELLE le montant de la subvention allouée aux opérations 3 et 4 :

OPERATIONS	MONTANT OPERATIONS PROPOSEES EN € HT	MONTANT RETENU PAR LA REGION EN € HT	DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGIONALE	
			Taux %	Montant en €
Construction d'une salle multisports	198 375,00*	198 375,00	50%	99 187,50
Aménagement d'une maison médicale au RDC de la Hussardière	126 500,00*	126 500,00	50%	63 250,00

*les frais de maîtrise d'œuvre ne doivent dépasser les 15% du montant des travaux).

SOLLICITE de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile de France un avenant de prorogation du contrat cadre pour les deux opérations non affectées du contrat d'aménagement régional suivant le prévisionnel de réalisation précisé ci-dessous :

- **EX026171 Aménagement d'une maison médicale au RDC de la Hussardière : réalisation prévue en 2022.**
- **EX022170 Construction d'une salle multisports : réalisation prévue en 2021.**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce contrat d'aménagement régional.

CHARGE le Maire de l'exécution et la publication de ces décisions.

2020-40 FORMATION DU JURY D'ASSISES – ANNÉE 2021

6.4

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient comme chaque année de procéder au tirage au sort de 6 jurés d'assises.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°78-788 du 28 juillet 1978 modifiée par les lois n°80-1042 et n° 81-82 des 23 décembre 1980 et 2 février 1981 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises,

Vu le décret n°2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations,

Vu les circulaires préfectorales C 79-44 du 30 avril 1979 et C 81-03 du 30 avril 1981,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-05-13-031 du 13 mai 2020 fixant le nombre et la répartition des jurés d'assises pour l'année 2021,

Monsieur Dominique RIVIERE, Maire, a procédé publiquement au tirage au sort des électeurs devant figurer sur la liste préparatoire à la désignation des jurés représentant la Commune de Septeuil, au jury d'assises pour l'année 2021.

Sont tirés au sort :

- Mme LE DÛ Tifenn Gaëlle
- M. METAYER Robert Jean Georges
- M. MAHE Laurent Stefan David
- M. MONSET Marc Michel
- M. DARRIBERE-PLEYT Christophe Bruno
- Mme PONROY Aurélie Dominique

CHARGE le Maire de l'exécution et de la publication de cette décision.

La séance est levée à 21h42.



Septeuil, le 08 juin 2020
Le Maire, Dominique RIVIERE